



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20240202-2024-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2024
Publication : 03/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTE PERMANENT DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT instauration d'une zone de
« limitation de vitesse à 30km/h »
dans le centre bourg d'Henrichemont

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que dans le centre bourg d'Henrichemont, l'instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h, permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Routes en date du 2 février 2024.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} mars 2024, l'instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h sera instaurée.

Article 2^{ème} : Périmètre de la Zone de limitation de vitesse à 30 km/h :

Les entrées et sorties de cette zone sont matérialisées par la signalisation règlementaire mise en place aux endroits suivants :

- Route des Aix : au niveau du n°25
- Route de la Borne : au niveau du n°9
- Les Billets : au niveau du n°1
- Route de Boisbelle : au niveau du n°26
- Rue Victor Hugo : au niveau du n°29
- Rue de Verdun : au niveau du n°57
- Route de Menetou-Salon : au niveau du n°1

Article 3^{ème} : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire d'Henrichemont, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le chef du Centre de gestion de la route Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet le 03.02.2024

